



# Note de service

**DESTINATAIRES :** Gestionnaires cliniques et médecins du CISSS du Bas-Saint-Laurent  
Isabelle Michaud, chef de service GPIT, DRHCAJ  
Sébastien Laprise, adjoint au directeur en amélioration continue, DQEPE  
Marie-Josée Pineault, coordonnatrice en santé publique  
D<sup>re</sup> Renée Roussel, médecin

**DATE :** Le 23 décembre 2020

**OBJET :** **Consignes concernant la déclaration des manifestations cliniques inhabituelles graves survenant à la suite de la vaccination contre la COVID-19**

Une campagne de vaccination de toute la population du Québec avec de nouveaux vaccins contre la COVID-19 débutera le 24 décembre 2020 au Bas-Saint-Laurent. Comme pour toute vaccination au Québec, il sera important de déclarer à la Direction de la santé publique (DSPu) du Bas-Saint-Laurent les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) qui sont liées dans le temps à une immunisation.

À cette fin, il est demandé de nous signaler, dans les plus brefs délais, les MCI graves survenant à la suite d'un vaccin contre la COVID-19 (7/7 jours) afin de rehausser la vigie des problématiques pouvant être reliées à la sécurité des vaccins et permettre qu'une enquête épidémiologique puisse être débutée le plus rapidement possible, le cas échéant.

## **MCI GRAVE**

Manifestation clinique inhabituelle, temporellement associée à une vaccination et pour laquelle on soupçonne un lien avec le vaccin et qui aurait :

- nécessité une consultation médicale ou une hospitalisation;
- entraîné une incapacité permanente;
- menacé la vie d'un patient (ex. : choc anaphylactique, anaphylaxie);
- été suivi d'un décès.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le [site du MSSS](#).

Pourront également être déclarées, les manifestations cliniques déjà connues si leur sévérité, leur durée ou leur fréquence est plus importante que prévu.

Pour signaler une MCI, vous devez compléter le plus précisément possible les informations qui se retrouvent sur le [formulaire Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles](#) après une vaccination et l'acheminer sans délai à la Santé publique par télécopieur au 418 724-8183.

... 2

Ne sont pas à déclarer : les réactions rapportées à la suite de l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 dans le cadre des essais cliniques. Vous trouverez la liste des manifestations attendues et le risque attribuable au vaccin ou au placebo, dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), dans la section [Vaccin COVID-19](#).

Votre collaboration est essentielle afin d'aider les autorités de santé publique provinciales, canadiennes et internationales à prendre les meilleures décisions afin de maximiser l'impact positif des vaccins sur la santé.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration.

Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S Leduc'.

Sylvain Leduc, M.D., FRCPC

SL/mjb

c.c. Commissaire aux plaintes et à la qualité des services